

Le Canada continue à participer aux travaux des comités compétents de l'OMC — soit le Comité des subventions et des mesures compensatoires, le Comité des pratiques antidumping et le Comité des sauvegardes — afin de veiller à ce que tous les membres appliquent leurs lois relatives aux recours commerciaux de manière compatible avec l'OMC. De même, il poursuit les tâches entreprises dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires et du Comité de l'agriculture dans le but d'assurer la stricte mise en oeuvre et l'éventuelle extension des disciplines négociées en matière de subventions pendant le Cycle d'Uruguay. Enfin, le Canada continue à intervenir en tant que tierce partie dans les procédures de règlement de différends de l'OMC qui concernent des questions importantes pour lui. C'est ainsi qu'il a pris part en cette qualité à la procédure de l'OMC concernant la Foreign Sales Corporation (États-Unis), la contestation par le Japon d'une décision américaine concernant l'imposition de droits antidumping sur les importations d'acier en provenance de ce pays, l'action en matière de sauvegarde intentée par les États-Unis à propos du gluten de blé et l'« amendement Byrd » (États-Unis).

Règles d'origine

L'Accord de l'OMC sur les règles d'origine prescrivait l'exécution d'un programme de travail visant l'élaboration de règles d'origine communes à diverses fins liées au commerce non préférentiel. En ce qui concerne l'élaboration de ces règles, le Canada a trois objectifs : parvenir à la formulation de règles communes propres à accroître la transparence et la certitude pour les commerçants; prévenir l'utilisation des règles d'origine dans le but de rétrécir l'accès aux marchés; et obtenir l'établissement de règles efficaces du point de vue technique, conçues en fonction du caractère mondial de la production et de l'achat des matières et produits.

L'exécution du programme de travail devait à l'origine s'achever en juillet 1998, mais ce délai a été prorogé à cause de difficultés techniques qui ont empêché plusieurs États d'en arriver à un accord sur des règles applicables à l'ensemble des produits. Dans le cadre du programme de travail que le Comité des règles d'origine de l'OMC avait établi pour 2000, des progrès considérables ont été accomplis dans des domaines clés, notamment en ce qui a trait à l'élaboration de l'architecture globale des règles d'origine harmonisées, à la résolution de questions intersectorielles, à l'examen des nombreuses questions en suspens touchant les règles par produit applicables à tous les chapitres du Système

harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Système harmonisé), système sur lequel les règles sont fondées, et à l'établissement d'un consensus sur toutes ces questions.

À la fin de décembre, le Comité a arrêté son programme de travail pour 2001, par suite de la décision prise par le Conseil général de l'OMC d'accélérer l'achèvement du travail d'harmonisation des règles d'origine non préférentielles, de façon à ce qu'il soit terminé pour la Quatrième Conférence ministérielle, ou pour la fin de 2001 au plus tard.

Facilitation du commerce

En 1996, les ministres du Commerce ont demandé au Conseil du commerce des marchandises d'entreprendre, en s'appuyant sur l'acquis d'autres organisations internationales, des travaux préparatoires et d'analyse sur la simplification des formalités commerciales afin d'évaluer les possibilités d'établissement de règles par l'OMC dans ce domaine. L'exécution de ces tâches a permis aux membres de l'OMC de dresser un inventaire complet des travaux accomplis ou en cours sur la facilitation du commerce dans d'autres organisations internationales, y compris les organisations non gouvernementales. En plus de participer activement à diverses réunions, de nombreux membres, dont le Canada, ont présenté des communications exposant leurs idées ou décrivant leurs expériences respectives dans le domaine de la facilitation du commerce.

Le symposium sur le commerce organisé en 1998 par l'OMC dans le but de recenser les principaux domaines où le commerce transfrontalier de marchandises se heurte à des obstacles s'est révélé d'une utilité particulière pour les travaux de l'OMC en matière de facilitation du commerce. Les commerçants du secteur privé présents à ce symposium ont bien fait comprendre qu'à leur avis l'OMC a un rôle déterminant à jouer dans ce domaine, aussi bien en assurant la mise en oeuvre intégrale des règles existantes de facilitation du commerce (par exemple, en matière d'évaluation en douane) qu'en élaborant de nouvelles dispositions propres à simplifier et à harmoniser les formalités douanières. Les objectifs visés par ces efforts étaient, et sont toujours, d'accroître l'efficacité et de réduire les coûts pour les commerçants aussi bien que pour les gouvernements, ainsi que d'encourager l'investissement.

En 2000, les travaux sur la facilitation du commerce ont porté sur trois thèmes principaux : (a) présentation des expériences nationales par les membres; (b) examen et